



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 16 juillet 2020 à 9h00
À la Salle des Fêtes d'Apt

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

DERNIER VOTE DU POINT 4 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 47

APRES LE POINT 4 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 42 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 47

APRES LE POINT 7 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

APRES LE POINT 16 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 47

APRES LE POINT 31 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 42 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 47

APRES LE POINT 33 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 40 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 44

APRES LE POINT 34 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS (parti après le 1^{er} tour des élections des Vice-Présidents, revenu après le point 7 et reparti après le point 16), Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER (partie après le point 4, revenue après le point 7 et repartie après le point 34), M. Yannick BONNET (parti après le point 31), Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER (parti après le point 31), Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT (parti après le point 34), Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU (parti après le point 33), Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT (parti après le point 4 et revenu après le point 7), Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE (partie après le point 7) représentée par M. Hervé PLANCHON (à partir du point 8)

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS (partie après le point 33)

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations de :

APT : Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Émilie SIAS (à partir du point 5 jusqu'au point 7 inclus et du point 35 jusqu'à la fin de la séance), M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (à partir du point 32 jusqu'à la fin de la séance), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (à partir du point 32 jusqu'à la fin de la séance), André LECOURT donne pouvoir à Véronique ARNAUD-DELOY (à partir du point 35 jusqu'à la fin de la séance), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC (à partir du point 5 jusqu'au point 7 inclus)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Etaient également présents :

CÉRESTE : Mme Céline MALLEGOL

GOULT : Mme Mauricette CENCIARELLI

VIENS : Mme Viviane DARGER Y

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Fabien UHRING (Directeur des Finances), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

Gilles RIPERT, en qualité de Président sortant, accueille l'assemblée. Il souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus. Il rappelle que des masques et du gel hydroalcoolique sont à disposition tout au long de cette journée et qu'un stylo a été distribué à chaque conseiller communautaire.

Enfin, il précise que la séance est enregistrée.

M. BOHN présente l'organisation mise en place pour les votes ainsi que le déroulé de cette journée.

Il annonce l'intervention d'un photographe qui viendra préparer le trombinoscope des 48 membres du conseil communautaire en fin de matinée. Puis en début d'après-midi, pendant 40 minutes, sera présenté un film rétrospectif de l'activité 2014-2020 de la Communauté de communes.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yves MARCEAU, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT).

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 05 MARS 2020

OBJET DE LA DECISION	VOTE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Contrat de Ville 2020 : Appel à projet : renouvellement du projet Orchestre à l'école	Unanimité
PATRIMOINE	
Demande de subvention au titre de la DSIL pour le soutien à l'acquisition par la CCPAL de 5 véhicules fonctionnant au GNV	Unanimité
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Demande de subvention - Travaux de remise en état des réseaux d'eau et d'assainissement suite aux inondations des 23/11/2019, 01/12/2019 et 20/12/2019	Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le nombre de de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) est fixé à 48 sièges par arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019.

Le conseil communautaire est informé :

- du courrier en date du 28 mai 2020 de Christian RUFFINATTO portant démission de sa qualité de conseiller communautaire,
- du courrier en date du 7 juin 2020 de Xavier ARENA portant démission de sa qualité de conseiller communautaire,

- des courriers en date du 7 juin 2020 de Patricia HAESEVOETS, de Laure COELHO-COSTA, de Marie-Eve PETIT-DE-LA-RHODIERE et de Patrick ACHARD portant démission de leur qualité de conseiller communautaire suppléant,
- du courrier en date du 6 juillet 2020 de Mme Hélène BEAUSSAC portant démission de sa qualité de conseillère municipale,

Yves MARCEAU procède à l'appel nominal des membres du Conseil et à l'installation dans leur fonction des 48 membres titulaires et 21 membres suppléants composant le conseil communautaire :

COMMUNES	Titulaires	Suppléant
APT	Dominique SANTONI Jean AILLAUD Émilie SIAS Cédric MAROS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Véronique ARNAUD-DELOY André LECOURT Laurence GRÉGOIRE Jean-Louis CULO Dominique THEVENIEAU Céline CELCE Christophe CARMINATI	
AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT Évelyne BLANC	
BUOUX	Amélie PESSEMESSE	Hervé PLANCHON
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Anne-Cécile ERTLÉ
CÉRESTE	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
GARGAS	Laurence LE ROY Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS	
GIGNAC	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Elisabeth MURAT	Maryse BONNET
LIOUX	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MÉNERBES	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
MURS	Christian MALBEC	Bruno VAYSON DE PRADENNE
ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
RUSTREL	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Évy JOBIN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD	
SIVERGUES	Martine CALAS	José DEVAUX
VIENS	Frédéric ROUX	Viviane DARGERIE
VILLARS	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO

2 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT

En application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du CGCT, l'élection du Président se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Yves MARCEAU demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Gilles RIPERT présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Il fait référence à la bonne entente comme secret de réussite de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et au travail en commun qui permet la réalisation de grands projets.

Mesdames Gisèle BONNELLY et Laurence LE ROY sont désignées par le conseil communautaire en qualité d'assesseurs pour contrôler les votes durant les élections.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un premier tour, Monsieur Yves MARCEAU constate les résultats suivants :

Nombre de votants	48
Nombre de bulletins :	48
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23
Nombre de voix pour Gilles RIPERT	44

M. Gilles RIPERT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu **Président** de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie l'assemblée pour cette preuve de confiance et préside la suite de la séance.

3 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de vice-présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.

Cependant selon l'article L 5211-10 du CGCT, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Avec la charge de travail qui ne cesse de s'accroître, les prises de compétences communautaires supplémentaires, le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10 (soit 2 postes supplémentaires par rapport au mandat 2014-2020). Soulignant l'importance du développement durable et de l'écologie, il annonce vouloir un Vice-Président dédié à plein-temps à cette thématique et également un chargé de mission. Il énumère aussi d'autres compétences intercommunales comme l'instruction des permis de construire, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), l'Espace France Services (EFS) : le nouvel autobus « Le Lien » ou encore la police intercommunale (le garde champêtre). Il propose 6 Vice-Présidents pour les villages plus le Président et 4 Vice-Présidents pour la Ville d'Apt, ce qui lui semble équitable compte tenu du nombre d'habitants.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 46 voix pour,
2 abstentions (Sandrine ISSON, Patricia BAILLARD)

Fixe le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à 10 (dix).

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4 - ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection des Vice-Présidents au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

M. Jean AILLAUD
Mme Véronique ARNAUD-DELOY
M. Lucien AUBERT
M. Gérard BAUMEL
M. Christian BELLOT
Mme Gisèle BONNELLY
Mme Laurence LE ROY
M. Patrick MERLE
M. Didier PERELLO
M. Pascal RAGOT
M. Frédéric SACCO
Mme Dominique SANTONI

Il est proposé aux autres candidats aux fonctions de Vice-Présidents de se déclarer.

Il précise que les délégations seront données a posteriori.

Jean AILLAUD présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Il a travaillé à Aptunion en tant que directeur des achats, acquérant ainsi une connaissance très précise du territoire, de ses acteurs notamment dans le domaine de l'agriculture locale. Depuis 4 ans et maintenant pour 6 ans de plus, il est élu à Apt en tant que Premier Adjoint à Mme Dominique SANTONI. En charge des finances et de l'urbanisme durant ces 4 années passées, il a également été Vice-Président de la CCPAL au développement économique. Avec tous les élus de la commission développement économique, ils ont insufflé une dynamique dans ce domaine en définissant une stratégie de développement économique qui s'est notamment traduite par la création de la zone d'activité de Perréal, la création des comités de site ainsi que la réhabilitation de la zone des Bourguignons qui est en cours et bien sûr la construction de CAP LUBERON (Pôle intercommunal de services aux entreprises).

Il dévoile ensuite les raisons de sa candidature : pouvoir continuer le travail commencé il y a 4 ans et donc agir et servir dans l'intérêt général sur l'ensemble de notre territoire (25 communes), contribuer à parfaire notre Communauté de communes s'en défaire les communes. Il évoque une autre raison, celle de bâtir notre territoire pour l'avenir. Il exprime tout le plaisir qu'il aurait à travailler avec les élus dans la convivialité et le consensus pour poursuivre un développement harmonieux de tous les composants de la CCPAL. Il espère que les élus lui apporteront leur confiance pour accompagner le Président durant ces 6 prochaines années dans la délégation qu'il lui confiera. Il remercie l'assemblée.

Véronique ARNAUD-DELOY présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Installée dans le Vaucluse depuis plus de 35 ans, ses deux enfants sont nés à la maternité d'Apt. Elle est professeur d'anglais au Lycée d'Apt. Au cours du mandat municipal précédent, elle était en charge des affaires scolaires, expérience particulièrement enrichissante sur le plan de l'apprentissage politique et sur la gestion des relations avec de multiples partenaires. En contact direct avec le public, des administrés, des parents, des élus locaux et intercommunaux, des hauts fonctionnaires et des représentants de l'État. C'est ce travail et en coopération pour l'intérêt général qui l'a particulièrement motivée et qui la motive encore aujourd'hui. Elle met en avant le fait de travailler sur un objectif, un projet commun, le fait d'écouter tous les points de vue, de prendre en compte les contributions de chacun et faire émerger des compromis qui permettent d'avancer au bénéfice de l'ensemble des communes du territoire. Ce premier mandat à la Ville d'Apt, qui a pris la forme d'une initiation accélérée, a été particulièrement dense et instructif pour elle. Sa motivation repose aussi sur son mandat de conseillère communautaire qui lui a permis d'élargir sa vision à l'ensemble des 25 communes. Aujourd'hui, elle souhaite apporter sa contribution au développement de l'ensemble du territoire. Elle propose aux élus de lui faire confiance pour qu'elle puisse en leur nom travailler en transversalité et en concertation au sein de la nouvelle équipe.

Lucien AUBERT présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Natif de Joucas, il a occupé le poste de directeur du service technique de la Ville d'Apt pendant 10 ans environ. Il met en avant sa connaissance de la délégation de service public à travers son parcours professionnel au Syndicat des Eaux Durance Ventoux (au service technique). Il prendra sa retraite en octobre 2020. Il a été élu pour la première fois en 1983, adjoint au maire en 1989 puis maire en 1995 à Joucas. Vice-Président puis actuellement Président du SIRTOM de la Région d'Apt, il a mené plusieurs actions comme par exemple la mise en place de la redevance spéciale ou encore l'acquisition de véhicules GNV et le développement des échanges avec les structures adhérentes notamment avec la CCPAL. En présentant sa candidature au poste de Vice-Président, il souhaite mettre à disposition ses compétences et son temps au service de la collectivité pour cette nouvelle mandature. Connaissant la majorité des candidats au poste de Vice-Président et

appréciant leur dévouement et leur sens de l'intérêt général, il met en avant la perspective séduisante de travailler avec cette équipe pluridisciplinaire autour du Président. Il termine en indiquant qu'il souhaiterait assister le Président avec son accord dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Gérard BAUMEL présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Il félicite le Président pour son élection ainsi que les membres du conseil communautaire. Membre de cette assemblée délibérante en sa qualité de maire de Céreste depuis quelques mandats, Gérard BAUMEL est également un Vice-Président sortant. Il est intéressé par les domaines suivants : la sécurité et la santé. Ce sont des sujets sur lesquels il a travaillé en tant que Vice-Président (exemples : les plans communaux de sauvegarde et la lutte contre la désertification médicale). Il souligne l'importance de fixer des objectifs, de les atteindre et de les réaliser, beaucoup plus important pour lui que les longs discours. Il remercie dès maintenant les conseillers communautaires qui voteront pour lui.

Christian BELLOT présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt depuis 12 ans, auparavant conseiller municipal, Christian BELLOT est agriculteur. S'il se présente à la vice-présidence de la Communauté de communes c'est pour travailler dans un esprit de collégialité. Pour lui, il est important de travailler au bénéfice de tous et que toutes les communes y trouvent leur compte. Rappelant que le Président souhaite qu'un Vice-Président s'attache plus particulièrement à la veille foncière, à l'agriculture et à la relation avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) et l'EPF (Établissement Public Foncier), il met en avant ses compétences en la matière, soulignant le fait qu'il pourra apporter sa pierre à l'édifice, toujours dans l'esprit de conserver l'identité des différentes communes. Il indique que lorsqu'on est Vice-Président, on ne représente pas particulièrement sa commune mais le territoire. Il fait ensuite référence aux valeurs de proximité et de ruralité de notre Communauté de communes. Il remercie les élus.

Gisèle BONNELLY présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Elle félicite notre Président et souhaite la bienvenue à tous les nouveaux maires et élus de la Communauté de communes. Maire de Roussillon depuis 2008, elle rappelle sa participation avec le Maire de Gargas au « sauvetage » de la crèche de Gargas, principale raison de sa candidature à la vice-présidence de la CCPAL. Elle met en avant l'ambiance, l'écoute et le partage des opinions ainsi que l'intérêt général. C'est cette forme d'intelligence collective au service du territoire qui lui plaît et qui l'encourage à proposer sa candidature. Son travail au service de la petite enfance a été facilité d'abord par la confiance des élus qu'elle remercie mais également par celle des personnels administratifs, des directeurs et directrices de crèche et technicien(ne)s. Elle évoque ensuite la commission petite enfance, le service de garde qu'elle qualifie de structuré et adapté à la demande ainsi que la grande qualité éducative du service. Si elle peut continuer cette fonction, ce sera avec rigueur et sérieux. Elle remercie l'assemblée.

Laurence LE ROY présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Elle habite à Gargas depuis 2003 et a travaillé dans les domaines des ressources humaines, de la gestion, de la communication, de l'événementiel... Elle a également exercé une activité professionnelle dans le domaine de la rénovation de bâtiment. Elle s'est impliquée sur le territoire dans de nombreuses associations : humanitaires, sociales, culturelles. Son engagement dans la vie locale remonte à 2005 et dans la proximité de l'action publique à 2014, date à laquelle elle a été élue adjointe au Maire de Gargas, à la culture, au sport, aux associations et à la communication. Elle est également conseillère communautaire depuis 2014 et membre de la commission culture. Elle a été élue maire de Gargas cette année. Elle souhaite se concentrer sur l'avenir et le développement de notre territoire et s'efforcera d'assumer la vice-présidence qui pourrait lui être confiée avec responsabilité et volonté. Ses domaines de prédilection sont la culture, la jeunesse et la mobilité. Ses convictions sont de protéger les intérêts de la Communauté de communes en conservant l'identité de chaque commune et en favorisant la mutualisation des services entre la CCPAL et les communes membres. Une intercommunalité réussie ne peut-être qu'une intercommunalité consentie par tous et respectueuse de l'ensemble de toutes les communes membres. Elle remercie l'assemblée de son attention.

Patrick MERLE présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Élu à Ménerbes en qualité de Premier Adjoint en charge des Finances et des grands projets, il est chef d'entreprise sur Coustellet et travaille dans le matériel informatique de gestion, de maintenance et de stockage. Depuis quelques années, il se consacre au développement économique, à la communication, à la gestion financière de notre intercommunalité et il en mesure les responsabilités actuelles et les possibilités futures. Il évoque la fusion des deux intercommunalités (CCPA et CCPJ) qui a permis à tous durant le mandat précédent d'apprendre à se connaître, à travailler ensemble et surtout à faire des possibles une ambition collective. Plus pragmatique que politique, l'intérêt public a plus d'importance à ses yeux que l'intérêt personnel. Il demande aux élus de lui faire confiance non pour être grand mais bien pour être à la hauteur de ce que nous sommes. Il remercie l'assemblée.

Didier PERELLO présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Maire de Goult et retraité (enseignant au Lycée d'Apt) il met en avant l'esprit d'équipe et énumère ses délégations lors de son mandat 2014-2020 à la vice-présidence de la CCPAL : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les finances. Il indique que le SCOT a été une très belle expérience étant donné

qu'il a pu notamment aller à la rencontre de l'équipe de l'agence d'urbanisme d'Avignon (l'AURAV) et des communes pour mieux connaître le territoire. Concernant les finances, il indique que lorsqu'elles vont bien, tout va bien et lorsqu'elles vont moyennement bien, il faut s'arranger pour qu'elles aillent bien sinon la collectivité n'avance pas. En proposant sa candidature, il souhaiterait continuer à faire ce qu'il a fait depuis 6 ans avec beaucoup de rigueur, beaucoup de patience et de persuasion. Il fait également référence au pacte financier fiscal et à sa continuité dans le mandat à venir. Il remercie l'assemblée.

Pascal RAGOT présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Il remercie le personnel de la Communauté de communes pour l'organisation des séances. Maire de Bonnieux, il met l'accent sur le fait que les communes ont petit à petit de moins en moins de pouvoir et que cela se joue au niveau de l'intercommunalité. Il énumère quelques compétences communautaires : l'eau, le développement économique, les finances, la petite enfance précisant que le devenir des territoires est vers l'intercommunalité. Il indique que les 12 candidats à la vice-présidence de la CCPAL ont les compétences pour réussir notamment la capacité de travailler en équipe et le soutien au Président car les prochains mois s'annoncent compliqués avec ce que l'on vient de vivre. Il explique que nous avons besoin d'une unité pour un seul objectif : réussir. Il cite : tout seul on va plus vite ensemble on va plus loin. Il remercie les élus.

Frédéric SACCO présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Il a 39 ans et il est marié à une femme extraordinaire qui supporte et subit surtout ses nombreuses absences. Ensemble, ils ont deux filles de 5 et 12 ans nées à la maternité d'Apt. Adjoint à la Ville d'Apt aux côtés de Dominique SANTONI, il travaille depuis près de 20 ans dans un cabinet d'expertise comptable à Apt. Il a acquis son expérience auprès de nombreux élus et techniciens avec qui il a pu travailler durant le dernier mandat et qu'il remercie très chaleureusement. Il propose de continuer à mettre cette expérience au profit de la CCPAL dont il connaît bien le fonctionnement ainsi que les agents qui y travaillent. Il était en charge du tourisme et du développement durable. Il rappelle son attachement à l'intercommunalité à travers son travail avec les maires de tous les villages. Il a essayé de répondre présent à toutes les sollicitations et il pense pouvoir dire que sa façon de travailler permet à chacun de trouver sa place, de se sentir bien que ça soit au niveau des élus ou au niveau des techniciens. Il précise que cette méthode de travail a permis à la collectivité et bien entendu grâce à la confiance du conseil communautaire, de réaliser des projets phares comme le nouvel office de tourisme et la station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule). Il est motivé pour un second mandat. Il remercie les élus.

Dominique SANTONI présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Elle évoque l'importance de l'intercommunalité sur notre territoire qui fédère des compétences et des ressources. Elle indique que toutes les communes ont trouvé un mode de fonctionnement consensuel qui va dans le sens de l'intérêt général et le respect de chacune des 25 communes. Elle rappelle qu'ensemble, les élus ont porté des projets de développement et d'aménagement pour le territoire et également réalisé des projets, pour améliorer la qualité de vie, dans différents domaines aussi variés que la petite enfance, les activités de pleine nature, la santé, le développement économique, le développement durable, le tourisme, l'urbanisme... Deuxième mandat en tant que maire à la Ville d'Apt et également élue au Département de Vaucluse, Dominique SANTONI est une femme de terrain et si elle se présente aujourd'hui c'est aussi parce qu'elle pense pouvoir encore contribuer au développement de l'intercommunalité. Elle aime soutenir, initier, elle est passionnée et croit à un développement certain de notre territoire. Elle fait référence aux atouts du territoire et souligne que le développement, qu'il soit économique, touristique, durable ou local, a besoin de financement qu'il faudra aller chercher pour continuer à aller de l'avant. Si elle est élue aujourd'hui, elle sera à nouveau au service de la CCPAL et elle continuera à défendre et à soutenir les projets de l'intercommunalité. Elle précise que c'est ensemble, élus du territoire qu'ils réussiront à faire avancer la Communauté de communes et à améliorer la qualité de vie des habitants. Elle remercie l'assemblée pour son écoute et sa confiance.

Mesdames Gisèle BONNELLY et Laurence LE ROY sont désignées par le conseil communautaire en qualité d'assesseurs pour contrôler les votes durant les élections.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un premier tour, le Président constate les résultats suivants :

Nombre de votants :	48
Nombre de bulletins :	48
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

48 bulletins	Jean AILLAUD	Véronique ARNAUD-DELOY	Lucien AUBERT	Gérard BAUMEL	Christian BELLOT	Gisèle BONNELLY	Laurence LE ROY	Patrick MERLE	Didier PERELLO	Pascal RAGOT	Frédéric SACCO	Dominique SANTONI
Bulletin	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	1	1	1	0	0	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	0	1	0	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	1
Bulletin	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0
Bulletin	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1
Bulletin	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0
Bulletin	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1
Bulletin	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1
Bulletin	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1
Bulletin	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1
Bulletin	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
Bulletin	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0
Bulletin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1
Bulletin	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
Bulletin	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1
Bulletin	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1
Bulletin	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1
Bulletin	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
Bulletin	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1
Bulletin	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Bulletin	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	0	1	0	0	1	1	1
Bulletin	1	1	1	0	1	1	1	0	1	0	1	0
Bulletin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
Bulletin	1	0	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1
Bulletin	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	0
Bulletin	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Bulletin	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
Bulletin	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
Bulletin	1	1	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1
Bulletin	1	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1
TOTAL	46	32	47	42	30	39	44	35	28	30	46	37

Sont élu(e)s Vice-Président(e)s et immédiatement installé(e)s dans leurs fonctions :

Monsieur **Jean AILLAUD**, Madame **Véronique ARNAUD-DELOY**, Monsieur **Lucien AUBERT**, Monsieur **Gérard BAUMEL**, Madame **Gisèle BONNELLY**, Madame **Laurence LE ROY**, Monsieur **Patrick MERLE**, Monsieur **Frédéric SACCO** et Madame **Dominique SANTONI**.

Mesdames Gisèle BONNELLY et Laurence LE ROY sont désignées par le conseil communautaire en qualité d'assesseurs pour contrôler les votes durant les élections.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un deuxième tour, le Président constate les résultats suivants :

Nombre de votants	47
Nombre de bulletins :	47
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24
Nombre de voix pour Christian BELLOT	30

Nombre de votants	47
Nombre de bulletins :	47
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés :	46
Majorité absolue :	24
Nombre de voix pour Pascal RAGOT	16

Monsieur **Christian BELLOT**, ayant obtenu la majorité absolue est élu **Vice-Président** de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et immédiatement installé dans ses fonctions.

5 - ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président propose de composer le bureau, des Vice-Présidents et des maires ou représentants des 25 communes.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du bureau au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Élit les conseillers communautaires suivants en qualité de membres du bureau :

Président	Gilles	RIPERT
Vice-Président	Jean	AILLAUD
Vice-Présidente	Véronique	ARNAUD-DELOY
Vice-Président	Lucien	AUBERT
Vice-Président	Gérard	BAUMEL
Vice-Président	Christian	BELLOT
Vice-Présidente	Gisèle	BONNELLY
Membre	Martine	CALAS
Membre	Charlotte	CARBONNEL
Membre	Roland	CICERO
Membre	Francis	FARGE
Membre	Jean-Pierre	HAUCOURT
Membre	Mathias	HAUPTMANN
Membre	Roger	ISNARD
Vice-Présidente	Laurence	LE ROY
Membre	Christian	MALBEC
Vice-Président	Patrick	MERLE
Membre	Luc	MILLE
Membre	Elisabeth	MURAT
Membre	Sylvie	PASQUINI
Membre	Sylvie	PEREIRA

Membre	Didier	PERELLO
Membre	Amélie	PESSEMESSE
Membre	Pascal	RAGOT
Membre	Frédéric	ROUX
Vice-Président	Frédéric	SACCO
Vice-Présidente	Dominique	SANTONI
Membre	Pierre	TARTANSON

6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L 5211-6 du CGCT.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7 - CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le bureau de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

Il est procédé à la création de la conférence des maires et à l'installation dans leur fonction des 25 membres composant la conférence des maires de la CCPAL :

Madame le Maire d'Apt	Dominique SANTONI
Monsieur le Maire d'Auribeau	Roland CICERO
Monsieur le Maire de Bonnieux	Pascal RAGOT
Madame le Maire de Buoux	Amélie PESSEMESSE
Monsieur le Maire de Caseneuve	Gilles RIPERT
Monsieur le Maire de Castellet-en-Luberon	Roger ISNARD

Monsieur le Maire de Céreste	Gérard BAUMEL
Madame le Maire de Gargas	Laurence LE ROY
Madame le Maire de Gignac	Sylvie PASQUINI
Monsieur le Maire de Goult	Didier PERELLO
Monsieur le Maire de Joucas	Lucien AUBERT
Monsieur le Maire de Lacoste	Mathias HAUPTMANN
Madame le Maire de Lagarde d'Apt	Elisabeth MURAT
Monsieur le Maire de Lioux	Francis FARGE
Monsieur le Maire de Ménerbes	Christian RUFFINATTO
Monsieur le Maire de Murs	Xavier ARENA
Madame le Maire de Roussillon	Gisèle BONNELLY
Monsieur le Maire de Rustrel	Pierre TARTANSON
Monsieur le Maire de Saignon	Jean-Pierre HAUCOURT
Madame le Maire de Saint-Martin-de-Castillon	Charlotte CARBONNEL
Monsieur le Maire de Saint-Pantaléon	Luc MILLE
Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt	Christian BELLOT
Madame le Maire de Sivergues	Martine CALAS
Monsieur le Maire de Viens	Frédéric ROUX
Madame le Maire de Villars	Sylvie PEREIRA

Suspension de séance (déjeuner).

PHOTOS : « Séance de prise de photos portraits des conseillers communautaires » par Laure GUGLIELMINO/photographe. Diffusion prévue sur les supports de communication : site internet, magazine intercommunal : Trait d'Union et autres éditions papiers.

Reprise de séance.

VIDÉO : « Pays d'Apt Luberon, destination interco ! » Film de présentation de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au travers de son territoire et de la gouvernance, de ses compétences, ses grands projets et les enjeux à venir. Réalisé par Olivier MEISSEL/Zoom Allure Sud.

Lien de la vidéo : https://youtu.be/Zi_ugsBj9Co

8 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Conformément à l'article L 5211-12 du CGCT, il y a lieu de fixer par délibération les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents suite à l'installation du Conseil Communautaire et à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants de 67,50 % pour le Président, et de 24,73 % pour les Vice-Présidents.

Dominique THEVENIEAU demande une justification concernant l'augmentation du taux pour le Président.

Le Président rappelle qu'il était le seul des 13 présidents d'intercommunalité du Vaucluse à avoir un taux de 60 % de son indemnité pendant toute la durée du mandat 2014-2020. Il estime que son effort a été important sachant qu'être président d'une communauté de communes est un emploi à plein temps, chaque travail méritant salaire. Il rappelle également que les Vice-Présidents ont toujours été au maximum du taux concernant les indemnités.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour,

1 voix contre (Sandrine ISSON)

7 abstentions (Émilie SIAS, Cédric MAROS, Gaëlle LETTERON, Yannick BONNET, Dominique THEVENIEAU, Christophe CARMINATI, Céline CELCE)

Décide d'allouer une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à compter du 17 juillet 2020.

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Président, au taux maximum, soit 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Vice-Président, au taux maximum, soit 24,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

9 - DELEGATIONS AU PRESIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le Président propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes pendant la durée de son mandat.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Délègue au Président les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

Marchés publics / Conventions
<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des contrats et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Approuver les avenants aux marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière pour la communauté de communes ou entraînant une réduction du montant initial.</p> <p>Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants :</p> <ul style="list-style-type: none">- conclus à titre gratuit ou inférieures à 4 000 € HT par an ou,- ayant pour objet la perception d'une recette.
Patrimoine / Foncier / Urbanisme
<p>Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans.</p> <p>Signer les conventions et actes authentifiant le passage de réseaux ou positionnement d'installations techniques sur des terrains appartenant à la communauté de communes.</p> <p>Signer les conventions et actes authentifiant le passage ou positionnement d'installations techniques (pérennes ou temporaires) en terrains privés, notamment les canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées, avec les particuliers concernés.</p> <p>Signer les conventions et actes authentifiant le passage de personnes sur des terrains appartenant à la communauté de communes.</p> <p>Signer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public dont la durée est inférieure à 6 mois.</p> <p>Conventions de mise à disposition de locaux pour des associations ou collectivités à titre gratuit.</p>

Formuler les **demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme**, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir.

Finances

Décider l'**aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**.

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.

Personnel / Elus

Prendre toute décision concernant le **recrutement** et la **rémunération**, dans la limite des crédits votés au budget, d'agents **contractuels** intervenant dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- article 3 (I alinéa 1) : accroissement temporaire d'activité
- article 3 (I alinéa 2) : accroissement saisonnier d'activité
- article 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur des emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- Article 3-2 : pour les besoins de continuité de service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Prendre toute décision concernant le **remboursement des frais de missions des agents dans le cadre de leurs missions** et des personnes extérieures à la communauté de communes missionnées par celle-ci.

Arrêter la **liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait annuel**, compte tenu des **fonctions itinérantes régulières**, dans le cadre du remboursement des frais de déplacements.

Décider des **situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires** ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Conclure des **conventions avec le CNFPT** ou d'autres organismes de formations agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Conclure la **convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse** ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

Conclure la **convention cadre du CDG 84** d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

Prendre toute décision concernant le **remboursement des frais de missions aux membres du conseil communautaire** dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, conformément à l'article L2123-18 du CGCT.

Affaires juridiques / Assurances

Passer des **contrats d'assurance** ainsi que d'**accepter les indemnités de sinistre** afférentes.

Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la responsabilité de la communauté de communes est engagée.

Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**.

Intenter au nom de la communauté de communes **les actions en justice ou défendre la communauté de communes** dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

Établir des **protocoles transactionnels** dans la limite de **1 000 €**.

Dit que le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations en conseil communautaire.

Dit que cette délégation portera sur toute la durée du mandat et que le Président pourra subdéléguer, en cas d'empêchement, par arrêté, ses attributions aux Vice-Présidents.

10 - DELEGATIONS AU BUREAU DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le Président propose au conseil communautaire de déléguer les attributions suivantes au Bureau pendant la durée du mandat.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Délègue au Bureau les compétences suivantes :

Marchés publics / Conventions
Approuver toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de communes est inférieur à 214 000 € HT .
Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
Adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée , ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants.
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et ses avenants dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont compris entre 4 000 € et 23 000 € HT par an.
Approuver toutes conventions de gestion/de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...)
Patrimoine / Foncier / Urbanisme
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à trois ans et n'excédant pas douze ans .
Procéder à la cession et aux échanges de terrains situés sur les zones d'activité communautaires.
Procéder à l' acquisition de biens immobiliers dont le montant est inférieur à 180 000 € .
Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes, hors conditions tarifaires.
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier .

Finances
<p>Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 € y compris par mise aux enchères publiques.</p> <p>Réaliser les lignes de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.</p> <p>Solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels.</p> <p>Octroyer des subventions dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an, avec convention d'objectifs.</p> <p>Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes.</p> <p>Accorder des admissions en non-valeur et remises gracieuses de toute nature après avis favorable du Conseil d'Exploitation ou de la commission concernée lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>
Personnel / Elus
<p>Modifier le tableau des effectifs (création, modification, suppression de postes ou renouvellement de contrat de travail) lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.</p>

Dit que le Président rendra compte de l'exercice des délégations du bureau en conseil communautaire.

11 - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président propose de créer des commissions communautaires thématiques afin d'améliorer le fonctionnement du conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions d'étude sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat et leur rôle se limite à l'examen des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil communautaire.

Pascal RAGOT demande pourquoi il n'y a pas de commission finances.

Le Président explique que la commission finances est remplacée par le bureau, c'est-à-dire que régulièrement un rapport de la commission finances sera présenté au bureau afin que l'ensemble des membres du bureau et donc les maires soient au courant des finances de la CCPAL.

Il rappelle le devoir des conseillers communautaires d'informer les conseillers municipaux des affaires courantes de la communauté de communes.

Patrick SIAUD soulignant l'importance de la santé et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) demande dans quelles commissions sont intégrées ces délégations.

Gérard BAUMEL indique que le Vice-Président en charge de ces domaines pourra mettre en place des commissions consultatives pour débattre des sujets correspondants à la santé ou au PCS.

Gisèle BONNELLY explique que lors du mandat 2014-2020, des sous-commissions avaient été créées pour la Petite Enfance.

Le Président rappelle à l'assemblée que les propositions des membres pour les commissions doivent être envoyées au plus tard le 31 août 2020. Il rappelle la composition des commissions : 12 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux (18 membres au total par commission).

Pierre TARTANSON demande comment seront choisis les membres des commissions.

Emmanuel BOHN précise que la constitution des commissions sera approuvée par le conseil communautaire le 17 septembre 2020.

Laurence LE ROY souhaite savoir si le nombre de personnes présentes lors des commissions sera limité.

Le Président annonce que les membres des commissions pourront venir accompagnés. Il souhaite que la constitution des commissions, le 17 septembre 2020, se fasse de façon équitable entre les 25 communes.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 47 voix pour,
1 abstention (Patrick SIAUD)

Décide de créer 7 commissions communautaires suivantes :

- Accessibilité des services au public (Petite Enfance - Jeunesse, Espace France Services (EFS))
- Aménagement du territoire (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local de l'Habitat (PLH), Urbanisme, Gens du voyage)
- Communication
- Développement économique et attractivité du territoire
- Enseignement artistique, éducation et action culturelle
- Environnement et transition énergétique (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Développement durable, Déchets)
- Patrimoine - Travaux - Accessibilité handicapés

Dit que la composition des commissions ci-dessus sera définie ultérieurement.

12 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de Communes se compose :

- du président ou de son représentant, désigné en tant que président de la CAO,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'assemblée délibérante, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Emmanuel BOHN explique que le rôle de la CAO est de choisir les entreprises sur la base d'un rapport d'analyse des offres, préparé par les services ou par les bureaux d'études lorsque l'EPCI se fait accompagner.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Elit, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres dont la liste est ci-après définie :

Membres titulaires :

Jean AILLAUD
Dominique SANTONI
Lucien AUBERT
Céline CELCE
Gisèle BONNELLY

Membres suppléants :

Luc MILLE
Charlotte CARBONNEL
Christian BELLOT
Laurence LE ROY

Précise que le Président de la CCPAL est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il pourra désigner, par arrêté, un représentant en cas d'empêchement.

Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire de la liste.

13 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le point est reporté à une séance ultérieure.

Cependant, le Président demande aux communes d'envoyer leur proposition concernant les membres de la commission DSP.

14 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code des Impôts, il doit être créé entre l'EPCI soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La composition de la CLECT incombe à l'organe délibérant qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT est composée de conseillers municipaux des communes membres et chaque communes dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées selon la composition suivante :

- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour la commune d'Apt
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune pour les autres communes

Demande à chaque commune de transmettre le nom des délégués désignés.

15 - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée des membres suivants :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué),
- 10 commissaires titulaires (et 10 suppléants).

Cette commission intercommunale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale notamment par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Crée la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Précise qu'après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée puis notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

16 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

Le Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire »,

L'article 8 des statuts du SIRTOM de la Région d'Apt indique que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégué égal au nombre de communes, intégrées dans le périmètre du SIRTOM. Pour chaque délégué titulaire sera désigné un délégué suppléant attitré.

Le Président indique qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la désignation des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	André LECOURT	Frédéric SACCO
AURIBEAU	Vincent DEMEYERE	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascale RAGOT	Patrick DEVAUX
BUOUX	Louis SADOUL	Rémy LANDIER
CASENEUVE	Jean Marcel GUIGOU	Rafael CARDONA
CASTELLET-EN-LUBERON	Marie-Christine MANGEOT	Sébastien ALEXANDER
CERESTE	Michel HAMEAU	Olivier ORSINI
GARGAS	Corinne MIETZKER	Marine ANGILERI RONDEL
GIGNAC	Gilles FERRAND	Patricia RICHARD
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Amaury JAUBERT	Richard GAUTIER
LAGARDE D'APT	Jacques CLERICI	Solange FOUVET
LIOUX	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MENERBES	Josiane DEFLAUX	Yves LERNOUT
MURS	Christian MALBEC	Patricia HAESEVOETS
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
RUSTREL	Anne-Marie LOISON	Jean-Louis ARMAND
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Isabelle BREST
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESYELLE	Nathalie RICHAUD
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Benoit AUDE
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Yves MARCEAU	Cécile CRU-MARKOVITCH
SIVERGUES	José DEVAUX	Jean-Claude CHOPIN
VIENS	René ARNAL	Christophe GINDRO
VILLARS	Christophe CASTANO	Paul BLANC

Mande le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

17 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC)

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence : *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du*

Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) indique que le SIRCC est administré par un comité syndical composé de 23 délégués titulaires et 10 délégués suppléants dont 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Il convient de désigner des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC).

Emmanuel BOHN donne lecture de la proposition de Didier PERELLO concernant le choix des délégués au SIRCC.

Pascal RAGOT précise qu'il est difficile de s'entendre entre communes au vu des événements climatiques (crues du Calavon) qui ont touché beaucoup d'entre elles.

Didier PERELLO rappelle que le Syndicat de Rivière a été créé pour dépasser les limites communales et avoir une vision globale sur le territoire. Il indique que beaucoup de travail a été accompli et à chaque fois avec une grande solidarité. Il tient à ce que ce travail consensuel puisse se poursuivre.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 44 voix pour,

1 voix contre (Pascal RAGOT)

2 abstentions (Roland CICERO, Evelyne BLANC)

Approuve la désignation des délégués suivants au Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon SIRCC :

Communes	Titulaires	Suppléants
APT	Gaëlle LETTERON	
BONNIEUX		Patrick DEVAUX
CASTELLET-EN-LUBERON		Sandra BOUSCARLE
CERESTE	Olivier ORSINI	
GARGAS	Jérôme DAUMAS	
GOULT	Didier PERELLO	
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	
LIoux		Patrice FOURNIER
ROUSSILLON	Lionel TRIBOLLET	
RUSTREL	Alain CASTOR	
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	
SAINT MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESTELLE	
SAINT SATURNIN LES APT	Benjamin MEUNIER	
VILLARS		Sylvie PEREIRA

Mande le Président de la Communauté de Communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment « *La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles.* »

Il rappelle aussi les statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :

Article VII-I Représentation des communes et établissements publics de coopération intercommunale - Chaque commune membre est représentée par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant et chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale est représenté par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant par commune qu'il représente.

Il convient de désigner des représentants de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour les communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la désignation des délégués suivants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
BONNIEUX	M. Yannick MEYSSARD	M. Patrick DEVAUX
GARGAS	M. Jérôme DAUMAS	M. Serge AUBERT
GOULT	M. Gérard CHABAUD	M. Eric LAUGIER
JOUCAS	M. Maurice JEAN	M. Laurent DESORMEAUX
LACOSTE	Mme Marie-Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
LIoux	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
MENERBES	M. Christian RUFFINATO	M. Patrick MERLE
MURS	M. Philippe BOUYGES	M. André BRIEULLE
ROUSSILLON	M. Michel BORDE	Mme Michèle MALIVEL
SAINT-PANTALEON	M. Luc MILLE	M. Rémy ABAD
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Mme Cécile DESIRE	M. Bernard MAZOYER
VILLARS	M. Jean-Baptiste CORNAND	M. Fabien HENAREJOS

Mande le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

19 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU SYNDICAT DURANCE-PLATEAU D'ALBION

Le Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment « *la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles* ».

Il cite l'arrêté inter préfectoral n°2010-666 relatif à la nature juridique du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Durance-Plateau d'Albion, syndicat mixte « fermé » par représentation substitution de la CCPAL.

Il souligne la nécessité pour la CCPAL de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat Durance-Plateau d'Albion.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Elit Monsieur Lucien AUBERT en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au Syndicat Durance-Plateau d'Albion.

Elit Monsieur Gilles RIPERT en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au Syndicat Durance-Plateau d'Albion.

Mande le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

20 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU CALAVON-COULON

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Il convient de désigner les représentants de la CCPAL à la Commission Locale de l'Eau du Calavon-Coulon suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne les représentants suivants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au sein de la Commission Locale de l'Eau du Calavon-Coulon :

- **Monsieur Patrick ESPITALIER**
- **Monsieur Jean-Pierre HAUCOURT**

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

21 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU PNRL

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) modifié par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

Les domaines d'action du syndicat mixte sont notamment :

- Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche,
- Gérer la marque collective « Parc naturel régional du Luberon »,
- Définir les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Le Président informe l'assemblée de la demande du Parc Naturel Régional du Luberon de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPAL au PNRL.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Frédéric SACCO en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes au Parc Naturel Régional du Luberon,

Désigne Mme Laurence LE ROY en qualité de représentante suppléante de la communauté de communes au Parc Naturel Régional du Luberon,

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

22 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU CNAS

Le Président rappelle :

- l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil communautaire d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,
- l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,
- l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative

au contrat d'association,

- la délibération 2014-17 du 16 janvier 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Apt-Pont Julien au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- la dénomination « Communauté de communes Pays d'Apt Luberon » approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de commune du Pays d'Apt-Pont Julien le 30 janvier 2014.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne M. Didier PERELLO, délégué communautaire, en qualité de représentant élu de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au CNAS.

23 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment les compétences :

« *Enfance – jeunesse :*

L'adhésion, et la représentation des communes adhérentes, au centre social « Lou Pasquié » afin de soutenir et développer des actions en faveur de l'enfance-jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la communauté de communes. »,

Il convient de désigner des représentants de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne les représentants suivants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au conseil d'administration du Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cédric MAROS	Sandrine ISSON
Gérard DEBROAS	Claire SELLIER
Laurence LE ROY	Evelyne BLANC

Mande le Président de la Communauté de Communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

24 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET LYCEE D'APT

Le Président rappelle l'article R 421-14 du Code de l'Éducation selon lequel « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège. »

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au Conseil d'Administration du Collège et au Conseil d'Administration du Lycée d'Apt.

Mande le Président de la communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

25 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'APT

Le Président rappelle :

- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le remplacement du conseil d'administration par un conseil de surveillance,

- le décret n° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé,
- les statuts de la CCPAL.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Pierre TARTANSON en tant que représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Apt,

Mande le Président de la communauté de communes pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

26 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANPEP D'APT

Le Président demande au conseil de délibérer pour désigner deux représentants au conseil d'administration de l'ANPEP (Association pour la Promotion de l'Education Permanente) d'Apt.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Madame Emilie SIAS et Monsieur Patrick ESPITALIER comme représentants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au conseil d'administration de l'ANPEP d'Apt.

Mande le Président de la Communauté de Communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

27 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT A INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes ».

Il rappelle également la décision n°2020-48 du Président de la CCPAL de signer la convention de partenariat 2020 avec Initiative Terres de Vaucluse.

Il souligne la nécessité de désigner un représentant de la CCPAL à Initiative Terres de Vaucluse suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean AILLAUD en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Initiative Terres de Vaucluse.

Désigne Monsieur Benjamin BAGNIS en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Initiative Terres de Vaucluse.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

28 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OKHRA

Le Président rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la compétence « *Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes* » et la délibération 2015-01 du 28 janvier 2015 relative à l'achat de parts sociales à la SCIC OKHRA.

Il convient de désigner un représentant de la CCPAL au conseil d'administration d'OKHRA suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Madame Véronique ARNAUD-DELOY comme représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour siéger au conseil d'administration d'OKHRA.

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

29 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) HAUTE-PROVENCE LUBERON

Le Président informe l'assemblée de la demande du GAL Haute Provence-Luberon, sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCPAL au comité de programmation.

Le Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon (GAL) assure la mise en œuvre du programme Européen LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Ce programme vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale et donne ainsi un cadre propice à notre territoire pour l'émergence de projets collectifs et de qualité.

Le Président souligne la nécessité de désigner un représentant titulaire et suppléant de la CCPAL au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon suite au renouvellement des conseils municipaux.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Madame Sylvie PEREIRA en qualité de représentante titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au comité de programmation du GAL Haute Provence-Luberon – collège des élus.

Désigne Madame Charlotte CARBONNEL en qualité de représentante suppléante.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

30 - RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1 dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux le président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le Président rappelle la délibération N° CC-2018-42 du 15 mars 2018 approuvant le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2017-2020.

Celui-ci liste les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la CCPAL et ses communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Emmanuel BOHN présente au conseil communautaire le rapport d'avancement du schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour l'année 2019.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'avancement du schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon.

PERSONNEL

31 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES ET DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) REPRESENTANT(E)

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Ce rapport doit présenter également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dominique SANTONI présente au conseil communautaire le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020 et désigne à l'unanimité Monsieur Frédéric ROUX en tant qu'élu en charge de l'égalité femmes-hommes.

TOURISME

32 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - VERSION N°3

Le Président rappelle le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10, et l'article L134-5 précisant qu'un groupement de communes peut, par délibération de l'organe délibérant, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10-1.

Il rappelle aussi la délibération N°CC-2014-51 en date du 30 janvier 2014 approuvant les statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal et la délibération N°CC-2017-157 en date du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal.

Pour un fonctionnement régulier du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme intercommunal, notamment dans la gestion des affaires courantes, il est nécessaire de modifier sa composition et modalités de désignation.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour modifier les statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal de la façon suivante :

- Ajouter dans le « Titre I-1 » L'Office de Tourisme Intercommunal pourra donc exercer ses missions dans les domaines suivants : la coordination et le pilotage de « l'Opération Grand Site Massif des Ogres du Luberon »,
- Changer l'adresse du siège social de la régie à la Communauté de communes « Titre I-2 » : Communauté de communes Pays d'Apt Luberon 81 avenue Frédéric Mistral ZI Les Bourguignons 84400 Apt,
- Modifier la composition et désignation du conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme intercommunal comme suit « Titre II-3 B C F I » :

B. Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 29 membres répartis en 2 collèges comme suit :

Un collège d'élus du conseil communautaire de la CCPAL composé de 25 membres : le Président de la CCPAL, le Vice-Président de la CCPAL en charge du tourisme, et 23 conseillers communautaires titulaires ou suppléants représentant chacun une des communes non représentées par le Président et le Vice-Président en charge du tourisme de la CCPAL.

Un collège de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme composé de 4 membres.

Seront invités sans voix consultative : les autres Vice-Présidents de la CCPAL, les maires des communes de la CCPAL, les institutions et les partenaires techniques et financiers de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Apt Luberon.

C. Désignation des membres

Les membres des deux collèges du Conseil d'Exploitation de la régie sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

F. Élection du Président et du Vice-Président

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein :

- un président appartenant au collège des élus du Conseil d'Exploitation ;
- un vice-président

I. Conditions de délibération et quorum

En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.

- Supprimer l'avis du Conseil d'Exploitation dans les cas suivants :
 - « Titre II-4 A » : Le Président de la Communauté de Communes nomme l'agent occupant les fonctions de direction, désigné dans le respect des conditions prévues à l'article R2221-11 du CGCT.
 - « Titre II-4 B » Rôle de l'agent occupant les fonctions de direction : il peut être remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés de service, désigné par le Président de la Communauté de communes.
 - « Titre II-5 » : Le Conseil Communautaire règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal annexés à la présente.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

33 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le règlement intérieur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon a été approuvé par délibération en date du 15 avril 2009 et précisément ses articles 3 de la partie 1 « Organisation générale » intitulée « Commission Ecole de Musique » et 21 de la partie 8 « Conseil d'établissement », intitulé « Fonctions et composition ».

Le Président souligne la nécessité de supprimer la commission « Ecole de musique » qui ne s'est plus réunie depuis de nombreuses années et qui n'a plus lieu d'être et de revoir la composition et le fonctionnement du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon.

Il précise notamment, que ce Conseil d'Etablissement est une instance consultative de concertation, d'échanges, de réflexion, d'information sur les modalités pratiques de fonctionnement du Conservatoire et sur son évolution, ainsi que pour la mise en œuvre de son projet d'établissement.

Il propose la composition du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique pays d'Apt Luberon

suivante :

- **Des 16 membres permanents suivants :**
 - o 6 Elus :
 - Le Président de la CCPAL, qui est de fait le président du Conseil d'Etablissement
 - Le Vice-président délégué en charge de l'enseignement artistique et de l'action culturelle, qui fera office de Président du Conseil d'Etablissement, en cas d'absence ou empêchement du Président de la CCPAL
 - 4 membres élus désignés au sein de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » :
 - ❖ 3 conseillers communautaires dont 1 de la Ville d'Apt
 - ❖ 1 conseiller municipal
 - o Le Directeur Général des Services de la CCPAL
 - o 3 représentants des agents du conservatoire (1 agent des affaires générales + 2 enseignants)
 - o 2 représentants des parents d'élèves du conservatoire
 - o 2 représentants des élèves de plus de 14 ans
 - o L'équipe de direction du Conservatoire :
 - Le directeur
 - La responsable des affaires générales
- **Des membres invités suivants, en fonction des questions à l'ordre du jour :**
 - o Des agents du Conservatoire (enseignants, agents administratifs et techniques)
 - o Les partenaires associés :
 - La/le principal(e) de la Cité scolaire d'Apt,
 - La/le directeur de l'école partenaire de l'OAE (Orchestre À l'École),
 - La mécène,
 - La/le délégué(e) à l'enseignement artistique de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
 - La/le délégué(e) à l'éducation artistique et culturelle de la DRAC,
 - La/le Chargé(e) de mission Enseignements artistiques du Conseil Départemental de Vaucluse,
 - La/le Chargé(e) à la Direction de la Culture - Service Arts de la Scène et Rayonnement Territorial de la Région,
 - Toute autre personne
 - o Les responsables des services associés de la CCPAL (ex : petite enfance, RH...).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la rédaction telle que proposée en annexe concernant la nouvelle composition et le fonctionnement du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon.

Précise que cette rédaction modifie le règlement intérieur du Conservatoire de musique.

Mande le Président à établir ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

34 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant le bien-fondé des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 43 voix pour

1 abstention (Claire SELLIER)

Déclare, que les comptes de gestion suivants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, portant visa du comptable général, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part :

- 34.1 Principal**
- 34.2 Enfance**
- 34.3 Office de Tourisme**
- 34.4 Locations d'Intérêt Économique**
- 34.5 Ordures Ménagères**
- 34.6 Production d'Énergie Photovoltaïque**
- 34.7 Zones d'Activités**
- 34.8 Zone d'Activités de Goult**
- 34.9 Eau Potable**
- 34.10 Assainissement Collectif Régie**
- 34.11 Assainissement Collectif DSP**
- 34.12 SPANC**

35 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Suite à la présentation des comptes de gestion 2019 dressés par le receveur, Benjamin BAGNIS est élu Président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs 2019 de la CCPAL conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Emmanuel BOHN et Fabien UHRING présentent à l'organe délibérant les différents comptes administratifs 2019 de la CCPAL.

Laurence LE ROY demande quelle est l'échéance de la dette.

Fabien UHRING répond que l'échéance est fixée en 2030.

35.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	19 445 162,88 €	Dépenses :	4 789 707,53 €
Recettes :	19 835 705,25 €	Recettes :	3 983 911,12 €
Excédent	390 542,37 €	Déficit	805 796,41 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	2 119 542,37 €
Recettes :	1 787 832,90 €
Déficit	331 709,47 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constata la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PETITE ENFANCE

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	4 127 574,92 €	Dépenses :	472 399,56 €
Recettes :	4 128 171,09 €	Recettes :	481 207,20 €
Excédent	596,17 €	Excédent	8 807,64 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	74 122,06 €
Recettes :	234 733,00 €
Excédent	160 610,94 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET OFFICE DE TOURISME

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	805 311,71 €	Dépenses :	120 229,16 €
Recettes :	992 276,64 €	Recettes :	94 509,77 €
Excédent	186 964,93 €	Déficit	25 719,39 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	81 059,46 €
Recettes :	50 000,00 €
Déficit	31 059,46 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET LOCATIONS D'INTERET ECONOMIQUE

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	169 018,53 €	Dépenses :	74 914,80 €
Recettes :	170 632,91 €	Recettes :	271 461,94 €
Excédent	1 614,38 €	Excédent	196 547,14 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Excédent	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Locations d'Intérêt Economique » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ORDURES MENAGERES

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	28 036,57 €	Dépenses :	0,00 €
Recettes :	845,00 €	Recettes :	16 378,80 €
Déficit	27 191,57 €	Excédent	16 378,80 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Déficit	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	16 681,46 €	Dépenses :	15 914,11 €
Recettes :	19 536,47 €	Recettes :	21 525,29 €
Excédent	2 855,01 €	Excédent	5 611,18 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Excédent	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Production d'Energie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	2 152 583,57 €	Dépenses :	2 050 824,10 €
Recettes :	2 145 339,10 €	Recettes :	2 232 969,88 €
Déficit	7 244,47 €	Excédent	182 145,78 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Excédent	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE GOULT

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	100 008,50 €	Dépenses :	100 008,50 €
Recettes :	100 008,50 €	Recettes :	133 988,10 €
Excédent	0,00 €	Excédent	33 979,60 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Excédent	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Zone d'Activités de Goult » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET EAU POTABLE

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 592 660,16 €	Dépenses :	2 364 379,87 €
Recettes :	3 387 058,32 €	Recettes :	1 898 562,79 €
Déficit	205 601,84 €	Déficit	465 817,08 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	810 819,55 €
Recettes :	840 789,00 €
Excédent	29 969,45 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	2 820 375,95 €	Dépenses :	2 330 956,28 €
Recettes :	3 815 592,71 €	Recettes :	2 996 974,46 €
Excédent	995 216,76 €	Excédent	666 018,18 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	2 968 166,86 €
Recettes :	2 219 028,51 €
Déficit	749 138,35 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	166 053,25 €	Dépenses :	464 843,26 €
Recettes :	231 320,13 €	Recettes :	290 738,60 €
Excédent	65 266,88 €	Déficit	174 104,66 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	215 348,91 €
Recettes :	111 896,81 €
Déficit	103 452,10 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

35.12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET SPANC

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	91 043,13 €	Dépenses :	1 259,00 €
Recettes :	83 481,00 €	Recettes :	942,00 €
Déficit	7 562,13 €	Déficit	317,00 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Excédent	0,00 €

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le compte Administratif 2019 du budget « SPANC » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

Constate la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

36 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le point est reporté au conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Le Président indique que le conseil communautaire du 23 juillet 2020 est avancé à 16h30 afin de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire 2020.

Il remercie la Ville d'Apt pour le prêt de la salle des fêtes et de la technique et remercie également l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BAGNIS



Le Président,
Gilles RIPERT

